

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°029

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 43

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 11 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DESCAMPS Christiane, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Thierry AUGY

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Madame Princesse GRANVORKA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Lewis CHARTIER

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Pierre SACK

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Safia BOUCHA

Monsieur Jean jacques KARMAN

Madame Meriem DERKAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

Direction de l'Administration Générale/Service de l'Administration
Générale

OBJET : Rectification de la délibération n°168 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 accordant protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET, suite à une erreur matérielle dans la retranscription des votes et des débats

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-11 ;

Vu la délibération n°168 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 accordant protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis du 2 février 2021 demandant le retrait de la délibération n°168 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 accordant protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET sur le fondement de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales en raison du non-respect de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la captation vidéo du Conseil municipal du 3 décembre 2020, accessible sur le site internet de la Ville attestant que Monsieur Pierre SACK, Premier Adjoint, a assuré la fonction de rapporteur de la délibération n°168 accordant la protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET et que Madame le Maire n'a ni pris part au débat ni pris part au vote ;

Vu le courriel du 12 février 2021 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis indiquant qu'une régularisation de la délibération litigieuse est possible sans qu'il soit nécessaire de procéder à son retrait préalable ;

Considérant qu'une erreur matérielle est survenue lors de la retranscription du nom du rapporteur et des votes sur l'acte délibérant, faisant apparaître Madame le Maire comme rapporteur et ayant participé au vote ;

Considérant qu'il convient de rectifier ladite délibération en précisant que Monsieur Pierre SACK, Premier Adjoint, a assuré la fonction de rapporteur et que Madame le Maire n'a ni pris part au débat ni pris part au vote de la délibération n°168 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 accordant protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET ;

Considérant que dans le cas où une erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559) ;

Adoption à la majorité par 38 pour, 11 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne

BELAIR, Marc GUERRIEN , Nadege NIFEUR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Meriem DERKAOUI, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 se sont abstenus(Evelyne YONNET-SALVATOR, Yonel COHEN-HADRIA) , 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCKET)

DELIBERE :

APPROUVE la rectification suivante de la délibération n°168 du 3 décembre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET :

Rapporteur : Monsieur Pierre SACK.

Adoption à la majorité par 38 pour, Madame Karine FRANCKET, Maire, ne prend pas part au vote.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°168 du 3 décembre 2020 accordant la protection fonctionnelle à Madame Karine FRANCKET restent inchangées.

Reçue en préfecture le : 23/03/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20210311-lmc119619-DE-1-1

Publiée le : 24/03/21

Certifiée exécutoire : 24/03/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

